

# **JOURNAL OFFICIEL**

## **DE LA**

# **REPUBLIQUE ISLAMIQUE**

## **DE MAURITANIE**



**BIMENSUEL**  
Paraissant les 15 et 30  
de chaque mois

15 Mars 2013      55<sup>ème</sup> année      N°1283

### *SOMMAIRE*

#### **I - LOIS & ORDONNANCES**

<b>13 Mars 2013</b>	<b>Ordonnance n°2013-001</b> autorisant la ratification de l'accord de prêt signé le 03 Février 2013 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES), destiné au financement du projet de développement des centrales électriques des villes de l'intérieur.....	<b>173</b>
---------------------	---	------------

**II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Actes Réglementaires**

- 11 Janvier 2013** Décret n°008-2013 portant Observation d'un deuil national.....173
- du 23 Janvier 2013** Décret n°010-2013 portant la ratification de deux Conventions de crédit et de financement d'importation de biens et services signés respectivement le 22 août 2012 et le 25 février 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Saoudien de Développement (FSI), destinés au financement du Projet de la Ligne Electrique à haute tension entre Nouakchott et Nouadhibou.....173
- 23 Janvier 2013** Décret n°011-2013 portant la ratification de deux Conventions d'ISTISNAA signé le 15 août 2012 à Makkah entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique Développement (BID), destinée au Projet d'Approvisionnement de la Zone Rurale du Dhar en eau.....173
- 23 Janvier 2013** Décret n°012-2013 portant la ratification de l'accord de Prêt signé le 26 Novembre 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et Fonds Koweïtien du Développement Economique Arabe (FKDEA), destiné au financement du Projet de Construction de la Route Néma-Vassala (lot2).....174
- 05 Février 2013** Décret n°014-2013 portant la ratification de l'accord de prêt signé le 16 Décembre 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'Agence Française de Développement (AFD), destiné au financement du Projet d'Alimentation en Eau Potable de la Zone d'Aftout Echargui.....174
- 05 Février 2013** Décret n°015-2013 portant la ratification de l'accord de prêt signé le 02 Décembre 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), destiné au financement du Projet d'électrification rurale de la zone d'Aftout Oriental.....174
- 05 Février 2013** Décret n°016-2013 portant la ratification de la Convention de crédit signé le 22 Août 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Saoudien de Développement (FSD), destiné au financement Partiel du Projet de la Construction du Nouveau Campus Universitaire à Nouakchott.....175
- 14 Mars 2013** Décret n°030-2013 fixant le traitement accordé au censeur titulaire de la Banque Centrale de Mauritanie.....175
- 14 Mars 2013** Décret n°030 – 2013 bis fixant les conditions de service des membres du conseil de politique monétaire de la Banque Centrale de Mauritanie....175

**Actes Divers**

- 14 Février 2013** Décret n°018-2013 portant nomination de certains Membres du Gouvernement.....175
- 17 Février 2013** Décret n°019-2013 portant nomination du Président de la Zone Franche de Nouadhibou dite « AZ-FN ».....175
- 05 Mars 2013** Décret n°024 – 2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....176

**Premier Ministère****Actes Réglementaires**

- 21 août 2012** Arrêté n°1785 portant institution d'un comité technique chargé du dossier des Oulemas de l'Enseignement Supérieur.....176
- 22 Janvier 2013** Arrêté n°0107 fixant le seuil de compétence de l'Organe de Passation des Marchés Publics de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Matériels et Consommables Médicaux (CAMEC).....176

**Actes Divers**

- 28 Janvier 2013** Décret n°2013-007 portant nomination d'un Directeur Général.....176

**Ministère de la Justice****Actes Divers**

- 12 Mars 2013** Décret n°026-2013 mettant fin au détachement de certains magistrats.177
- 12 Mars 2013** Décret n°027-2013 portant avancement de grade de certains magistrats.....177

**Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération****Actes Réglementaires**

- 28 Février 2013** Décret n°022-2013 portant création d'une mission permanente de la RIM auprès de l'UNESCO.....177

**Actes Divers**

- 26 Février 2013** Décret n°2013-024 portant nomination de deux fonctionnaires.....177

**Ministère de la Défense Nationale****Actes Divers**

- 28 Février 2013** Décret n°023- 2013 portant nomination d'élève officier d'active de l'Armée Nationale au grade de sous – lieutenant de la section air.....178

**Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation Actes Réglementaires**

- 14 Février 2013** Décret n°2013-015 fixant les modalités de la campagne électorale et des Opérations de vote pour les Elections Sénatoriales.....178
- 09 Janvier 2013** Arrêté n°0013 portant Création et délimitation du Commissariat de Police de Toujounine 4.....181
- 09 Janvier 2013** Arrêté n°0014 portant création et délimitation du Commissariat de police de Riad 3.....182
- 09 Janvier 2013** Arrêté n°0015 portant Création et Délimitation du Commissariat de Police de Dar-Naïm 3.....183
- 09 Janvier 2013** Arrêté n°0016 portant Création et Délimitation du Commissariat de Police de Bousteilla.....183
- 09 Janvier 2013** Arrêté n°0017 portant Création et Délimitation du Commissariat de Police de Djigueni.....184

**Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines****Actes Réglementaires**

**04 Mars 2013** Décret n°2013-025 portant dissolution de l'Agence Nationale de Développement des Energies Renouvelables (ANADER).....184

**Ministère de la Santé****Actes Divers**

**14 Février 2013** Décret n°2013-017 portant nomination d'un secrétaire Général au Ministère de la Santé.....184

**Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime****Actes Divers**

**10 Janvier 2013** Décret n°2013-002 portant nomination du Président et des membres du conseil d'administration de l'École Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches (ENEMP).....185

**14 Février 2013** Décret n°2013-018 portant nomination des responsables de la Garde Côtes Mauritanienne.....185

**Ministère de l'Équipement et des Transports****Actes Réglementaires**

**21 Janvier 2013** Décret n°2013-006 fixant le mode de répartition des produits des redevances et des amendes des transports routiers.....186

**30 Janvier 2011** Arrêté n°052 portant désignation de l'administration Météorologique..186

**Actes Divers**

**10 Février 2013** Décret n°2013-011 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de l'Équipement et des Transports.....187

**10 Février 2013** Décret n°2013-012 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de l'Équipement et des Transports.....187

**Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement****Actes Divers**

**20 Janvier 2013** Décret n°2013-005 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Forages et Puits (SNFP)..187

**28 Janvier 2013** Décret n°2013-009 portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre National des Ressources en Eau (CNRE)...187

**28 Janvier 2013** Décret n°2013-010 portant nomination du président du conseil d'administration du Centre des Ressources en Eau (CNRE).....188

**Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports****Actes Réglementaires**

**16 Janvier 2013** Arrêté n°0083 portant autorisation d'ouverture du Musée et Site d'Amatil.....188

**III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****IV - ANNONCES**

**I - LOIS & ORDONNANCES**

**Ordonnance n°2013-001 du 13 Mars 2013 autorisant la ratification de l'accord de prêt signé le 03 Février 2013 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES), destiné au financement du projet de développement des centrales électriques des villes de l'intérieur.**

**Article premier** – Est ratifié l'accord de prêt signé le 03 Février 2013 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES), d'un montant de trois millions (3.000.000) de Dinars Koweïtiens, destiné au financement du projet de développement des centrales électriques des villes de l'intérieur.

**Article 2** – Le projet de loi portant ratification de la présente ordonnance sera déposé devant le parlement au plus tard le 31 Juillet 2013.

**Article 3** – La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Actes Réglementaires**

**Décret n°008-2013 du 11 Janvier 2013 portant Observation d'un deuil national.**

**Article Premier:** Suite au décès de feu Ba Mamadou dit M'Baré Président du Sénat à Paris (France), un deuil de trois jours sera observé à compter de ce jour vendredi 11

Janvier 2013, sur toute l'étendue du territoire national.

**Article 2:** Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

\*\*\*\*\*

**Décret n°010-2013 du 23 Janvier 2013 portant la ratification de deux Conventions de crédit et de financement d'importation de biens et services signés respectivement le 22 août 2012 et le 25 février 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Saoudien de Développement (FSI), destinés au financement du Projet de la Ligne Electrique à haute tension entre Nouakchott et Nouadhibou.**

**Article Premier:** Conformément à la loi n°2013-002 du 07 Janvier 2013, sont ratifiées les deux Conventions de crédit et de financement d'importation de biens et services signées respectivement le 22 Août 2012 et le 25 Février 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Saoudien de Développement (FSD), d'un montant de Cent Millions (100.000 000) Dollars Américains, destinées au financement du Projet de la Ligne Electrique à haute tension entre Nouakchott et Nouadhibou.

**Article 3:** Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°011-2013 du 23 Janvier 2013 portant la ratification de deux Conventions d'ISTISNAA signé le 15 août 2012 à Makkah entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique Développement (BID), destinée au Projet**

**d'Approvisionnement de la Zone Rurale du Dhar en eau.**

**Article Premier:** Conformément à la loi n°2013-003 du 07 Janvier 2013, est ratifié, la Conventions **d'ISTISNAA** signée le 15 Août 2012 à Makkah entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique Développement (BID), d'un montant de quarante sept millions deux cent soixante dix mille (47.270 000) Dollars Américains, destinée au financement du Projet d'Approvisionnement de la Zone Rurale du Dhar en Eau.

**Article 3:** Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

—————

**Décret n°012-2013 du 23 Janvier 2013 portant la ratification de l'accord de Prêt signé le 26 Novembre 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et Fonds Koweïtien du Développement Economique Arabe (FKDEA), destiné au financement du Projet de Construction de la Route Néma-Vassala (lot2).**

**Article Premier:** Conformément à la loi n°2013-007 du 13 Janvier 2013, est ratifié, l'accord de prêt signé le 26 Novembre 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Koweïtien du Développement Economique Arabe (FKDEA), d'un montant de dix millions (**10.000 000**) Dinars Koweïtien, destiné au financement du projet de construction de la Route de Néma – Vassala (lot 2).

**Article 3:** Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°014-2013 du 05 Février 2013 portant la ratification de l'accord de prêt**

**signé le 16 Décembre 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'Agence Française de Développement (AFD), destiné au financement du Projet d'Alimentation en Eau Potable de la Zone d'Aftout Echargui.**

**Article Premier :** Conformément à la loi n°2013-012 du 28 Janvier 2013, est ratifié l'accord de Prêt signé le 16 Décembre 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'Agence Française de Développement (AFD), d'un montant de vingt deux millions trois cent mille (22.300.000) Euros, destiné au financement du Projet d'Alimentation en Eau Potable de la Zone d'Aftout Echargui.

**Article 2 :** Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°015-2013 du 05 Février 2013 portant la ratification de l'accord de prêt signé le 02 Décembre 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), destiné au financement du Projet d'électrification rurale de la zone d'Aftout Oriental.**

**Article Premier :** Conformément à la loi n°2013-012 du 28 Janvier 2013, est ratifié l'accord de Prêt signé le 02 Décembre 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), destiné au financement du Projet d'électrification rurale de la zone d'Aftout Oriental.

**Article 2 :** Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°016-2013 du 05 Février 2013 portant la ratification de la Convention de crédit signé le 22 Août 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Saoudien de Développement (FSD), destiné au financement partiel du Projet de la Construction du Nouveau Campus Universitaire à Nouakchott.**

**Article Premier** : Conformément à la loi n°2013-012 du 28 Janvier 2013, est ratifiée la Convention de crédit signé le 22 Août 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Saoudien de Développement (FSD), d'un montant de cent douze millions cinq cent mille (112.500.000) Riyal Saoudien, destiné au financement partiel du Projet de la Construction du Nouveau Campus Universitaire à Nouakchott

**Article 2** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°030 – 2013 du 14 Mars 2013 fixant le traitement accordé au censeur titulaire de la Banque Centrale de Mauritanie**

**Article premier** – Le traitement accordé au censeur titulaire de la Banque Centrale de Mauritanie est fixé à une rémunération forfaitaire mensuelle de 700.000 ouguiyas.

**Article 2** – Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie est chargé de l'application du présent décret qui abroge et remplace toutes les dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

\*\*\*\*\*

**Décret n°030 – 2013 bis du 14 Mars 2013 fixant les conditions de service des membres du conseil de politique monétaire de la Banque Centrale de Mauritanie**

**Article premier** – Les membres du conseil de politique monétaire perçoivent une indemnité dont le montant annuel est fixé à 4.000.000 UM accordée à chaque membre et un jeton de présence de 300.000 ouguiyas par session et par membre. L'indemnité est payable à terme échu, en quatre mensualités.

**Article 2** – Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie est chargé de l'application du présent décret qui abroge et remplace toutes les dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

**Actes Divers**

\*\*\*\*\*

**Décret n°018-2013 du 14 Février 2013 portant nomination de certains Membres du Gouvernement.**

**Article Premier** : Sont nommés :

- Ministre de la Santé : M. Ahmedou Ould Hademine Ould Jelvoun (Doctorat de troisième cycle en communication)
- Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire : Ba Yahya (Economiste).

**Article 2** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

\*\*\*\*\*

**Décret n°019-2013 du 17 Février 2013 portant nomination du Président de la Zone Franche de Nouadhibou dite « AZ-FN ».**

**Article Premier** : Monsieur Ismail Ould Bedde Ould Cheikh Sidya, est nommé Président de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou, dite « AZ-FN ».

**Article 2** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

**Décret n°024 – 2013 du 05 Mars 2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »**

**Article premier** – Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI) au grade de :

**COMMANDEUR**

- Général Carter HAM commandant en chef des Forces Armées Américaines pour l'Afrique

**Article 2** – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

**Premier Ministère**

**Actes Réglementaires**

**Arrêté n°1785 du 21 août 2012 portant institution d'un comité technique chargé du dossier des Oulemas de l'Enseignement Supérieur**

**Article premier** – Il est institué un comité technique chargé de proposer les mesures à prendre en vue de clôturer le dossier des oulémas candidats à l'intégration au corps de l'enseignement supérieur.

**Article 2** – Le comité technique est présidé par Mr Isselmou ould Sid'El Moustaphe, conseiller du Premier Ministre. Il comprend les membres ci – après :

- Hamden ould Tah, représentant des Oulémas ;
- Le directeur de l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Islamiques représentant le Ministère chargé des Affaires Islamiques ;
- Moulaye Ahmed ould Didi, représentant le Ministère chargé de la Fonction Publique.

Le comité technique se réunit sur convocation de son président. Le Président peut, si nécessaire, inviter à ses réunions, à

titre d'observateurs, toute personne dont l'avis est jugé utile à l'étude des points soumis à l'examen.

Le Président du comité technique désigne l'un des membres pour assurer le secrétariat.

**Article 3** – Le comité technique soumet un rapport de ses travaux au Premier Ministre.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Arrêté n°0107 du 22 Janvier 2013 fixant le seuil de compétence de l'Organe de Passation des Marchés Publics de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Matériels et Consommables Médicaux (CAMEC).**

**Article Premier:** Pour la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels, Matériels et Consommables Médicaux (CAMEC), le montant à partir duquel la dépense publique devient de la Compétence de la commission spéciale de passation des Marchés est fixé à cinquante millions (50.000 000 UM TTC) Ouguiyas toutes taxes comprises:

**Article 2:** Le pré »sent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Actes Divers**

**Décret n°2013-007 du 28 Janvier 2013 portant nomination d'un Directeur Général**

**Article Premier** – Est nommé pour compter du 10 Janvier 2013, Directeur Général de l'Agence Nationale d'exécution et de suivi des projets Monsieur Mohamed Aly ould Sidi Mohamed.

**Article 2** – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

#### Ministère de la Justice

##### Actes Divers

**Décret n°026-2013 du 12 Mars 2013 mettant fin au détachement de certains magistrats**

**Article premier** – Il est mis fin au détachement auprès des Emirats Arabe Unis et de l'Etat du Qatar des magistrats ci – après désignés :

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012*

1. Mohamed Salem O/ Yehdhih, Mle 52267L

*A compter du 30 Septembre 2012 :*

1. Mohamed Yehdhih O/Moctar El Hassen, Mle 52 674 D
2. Ahmed O/ Sid'Ahmed, Mle 52 298U
3. Abdel Wehab O/ Hamoud, Mle 77 722 E

Les intéressés sont réintégrés dans leur corps d'origine.

**Article 2** – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°027-2013 portant avancement de grade de certains magistrats**

**Article premier** – Est constaté à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, l'avancement au 3<sup>o</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon du corps judiciaire, indice 1100 des magistrats dont les noms suivent :

- Mohamed Bouye O/Nahi, 70292D
- Moulaye Ely O/ Moualye Ely, 70283T
- Mohamed O/ Cheikh, 84327J
- Yaccoub O/ Ahmed, 84323E

**Article 2** – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

#### Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

##### Actes Réglementaires

**Décret n°022-2013 du 28 Février 2013 portant création d'une mission permanente de la RIM auprès de l'UNESCO**

**Article premier** – Il est créé une mission permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'UNESCO dont le siège est fixé à Paris.

**Article 2** – La composition du personnel de ladite mission, ainsi que les modalités relatives à son fonctionnement seront fixées par arrêté du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

**Article 3** – Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

##### Actes Divers

**Décret n°2013-024 du 26 Février 2013 portant nomination de deux fonctionnaires**

**Article premier** – A compter du 20/09/2012 les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés et affectés conformément aux indications ci – après :

*Cabinet du Ministre*

- Sidi Mohamed ould Sidaty, **96106M**, conseiller des Affaires Etrangères, Ambassadeur chargé de mission

*Direction des Affaires Européennes*

- Sidi Mohamed ould Hanenna, Mle **77821M**, Conseiller des Affaires Etrangères, Ambassadeur, Directeur des Affaires Européennes

**Article 2** – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

### **Ministère de la Défense Nationale**

#### **Actes Divers**

**Décret n°023- 2013 du 28 Février 2013 portant nomination d'élève officier d'active de l'Armée Nationale au grade de sous – lieutenant de la section air**

**Article premier** – L'élève officier d'active El Hadramy ould Mohamed ould Amar, matricule 106466 est nommé au grade de sous – lieutenant de la section air à compter du 20 Octobre 2011.

**Article 2** – Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

### **Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation**

#### **Actes Réglementaires**

**Décret n°2013-015 du 14 Février 2013 fixant les modalités de la campagne électorale et des Opérations de vote pour les Elections Sénatoriales**

**Article Premier** - En Application des dispositions de l'article 11 de l'ordonnance n°91-029 du 7 octobre 1991 portant loi organique relative à l'élection des sénateurs représentant les mauritaniens établis à l'étranger, le présent décret fixe les modalités du déroulement de la campagne électorale et des opérations de vote pour les élections des sénateurs.

#### **CHAPITRE I: Déclaration de candidature**

**Article 2:** Les dispositions relatives aux conditions de dépôt de candidature pour les élections sénatoriales sont celles prévues par le décret n°2012.279 du 17 décembre 2012,

en ce qui concerne le dépôt de candidature pour les élections des députés à l'Assemblée Nationale.

#### **CHAPITRE II: Réunions électorales**

**Article 3:** La campagne électorale est ouverte quinze (15) jours avant l'ouverture du scrutin.

Elle est clôturée la veille du scrutin à zéro (0) heure.

**Article 4:** Des réunions électorales peuvent être tenues à partir de l'ouverture de la campagne électorale.

- *Seuls peuvent assister à ces réunions:*
- *Les membres du collège électoral;*
- *Les candidats et leurs suppléants;*
- *Le représentant de l'Autorité Administrative;*
- *Le représentant de la CENI.*

**Article 5:** Si les réunions électorales sont tenues dans un lieu public, les dispositions de la loi n°73-008 du 23 Janvier 1973 sur les réunions publiques sont applicables.

#### **CHAPITRE III: Propagande électorale**

**Article 6:** Les candidats ou listes candidates peuvent faire imprimer et envoyer aux membres du collège électoral des circulaires et professions de foi d'un format de 21x27 cm.

**Article 7:** Pendant la durée de la campagne électorale, des emplacements spéciaux sont réservés par l'Autorité Administrative, pour l'apposition des affiches électorales. Dans chacun des emplacements, une surface égale est attribuée à chaque candidat ou liste candidate.

Les dimensions d'une affiche ne peuvent dépasser celle du format 63 x 90 cm.

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) s'assure de l'égalité des emplacements prévus à cet effet, de leur visibilité et accessibilité au public.

**Article 8:** Tout affichage relatif aux élections est interdit en dehors de cet emplacement prévu à l'article ci-dessus ou sur l'emplacement réservé aux autres candidats ou listes candidates.

Les emplacements sont attribués suivant l'ordre d'arrivée des demandes.

**Article 9:** Les agents de l'Etat ou de la commune ne peuvent prendre part à la campagne électorale. Il leur est interdit, notamment, de distribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires des candidats.

**Article 10:** Un temps d'antenne égal à la télévision ou d'espace dans les journaux publics est mis à la disposition, à titre gratuit, de chaque candidat ou liste candidate.

Le temps d'antenne et l'espace dans les journaux seront déterminés selon les modalités fixées par la HAPA.

Les autres frais occasionnés par les autres formes d'utilisation des mass médias sont à la charge des candidats ou listes candidates.

**Article 11:** Après la clôture de la campagne électorale, il est interdit de distribuer des circulaires ou tout autre document de propagande.

#### **CHAPITRE IV: Bureau de vote**

**Article 12:** Le collège électoral se réunit au chef-lieu de la Moughataa.

**Article 13:** Il est installé au niveau de chaque chef-lieu de la Moughataa un bureau de vote unique.

La liste des bureaux de vote et leurs emplacements est fixée par Délibération de la CENI publiée dix (10) jours, au plus tard, avant l'ouverture du scrutin.

**Article 14:** Il est placé dans un chaque bureau de vote urne transparente, des bulletins de vote uniques conformes aux

spécifications telles que définies par le décret n°2006-90 du 18 août 2006 instituant le bulletin unique pour les élections présidentielles, parlementaires et municipales.

**Article 15:** Seuls les membres du bureau de vote, les représentants de la CENI, les électeurs composant le collège électoral de la Moughataa, les candidats ou leurs représentants ont accès au bureau de vote.

Les noms des représentants des candidats ou liste candidates doivent être notifiés à la CENI, cinq jours avant le scrutin. Celle-ci en donne récépissé.

**Article 16:** Le Président du bureau de vote est responsable de la police du bureau de vote.

Il détient la liste des membres du collège électoral.

#### **CHAPITRE V: Opérations de vote**

**Article 17:** Dans le bureau de vote, le membre du collège électoral, muni de sa Carte Nationale d'Identité, fait constater son identité par le bureau de vote, prend le bulletin et se rend dans l'isoloir pour opérer son choix.

La validation du bulletin par le membre du collège électoral est matérialisée par l'apposition de Tout Signe de son choix dans l'emplacement réservé à cet effet.

Après sa validation, et avant de sortir de l'isoloir, le membre du collège électoral plie son bulletin de vote avant de l'introduire dans l'urne.

Le bureau de vote constate qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote.

L'électeur qui vient de voter émarge la liste électoral en face de son nom.

Tout électeur entré dans le bureau de vote avant la clôture du scrutin doit pouvoir prendre part au vote, même si l'heure de la

fermeture venait à sonner avant qu'il n'ait pu voter.

**Article 18:** Tout électeur atteint d'infirmité certaine le mettant dans l'impossibilité d'accomplir son vote est autorisé à se faire assister par une personne ou un électeur de son choix.

#### **CHAPITRE VI: Dépouillement du scrutin**

**Article 19:** Doivent être tenus pour nuls, et par suite, ne doivent pas être comptés comme suffrage exprimés:

- *Les bulletins non conformes au modèle mis à la disposition des électeurs par la CENI;*
- *Les bulletins non ou mal validés par les électeurs;*
- *Les bulletins portant des signes distinctifs ou abusifs, au recto ou au verso du bulletin, tels que surcharges, signatures ou mots ou mention de reconnaissance;*
- *Les bulletins déchirés, raturés ou froissés.*

**Article 20:** Le bureau de vote établit le procès-verbal de dépouillement des résultats en cinq (5) exemplaires ainsi répartis:

- *Un exemplaire destiné au Conseil conditionnel;*
- *Un exemplaire destiné à la Commission Electoral Nationale Indépendante;*
- *Un exemplaire destiné au Ministère de l'Intérieur;*
- *Un exemplaire destiné à la Wilaya;*
- *Un exemplaire destiné à la Moughataa.*

Le Président du bureau de vote invite obligatoirement les membres du bureau de vote à contresigner le procès-verbal. Au cas où le contresign est refusé, mention est faite au procès-verbal en précisant, éventuellement, le motif.

**Article 21:** Le procès-verbal des opérations de vote doit être rédigé dans le lieu de vote immédiatement après la fin des opérations de dépouillement et doit mentionner:

- ✓ *Le nombre d'électeurs composant le collège électoral;*
- ✓ *Le nombre de votants;*
- ✓ *Le nombre de bulletins de vote nuls;*
- ✓ *Le nombre de suffrages exprimés;*
- ✓ *Le nombre de votes neutres;*
- ✓ *Le nombre de voix obtenues par chaque candidat ou liste candidate.*

Doivent être insérées, dans le procès-verbal, toutes les réclamations formulées par le représentant d'un candidat ou d'une liste candidate et toutes les décisions motivées que le bureau de vote a prises pour résoudre provisoirement les difficultés qui se sont élevées pendant les opérations de vote.

**Article 22:** L'exemplaire du procès-verbal destiné à la Commission Electorale Nationale Indépendante est remis à son représentant dans le bureau de vote.

Des extraits du procès-verbal sont remis par le bureau de vote aux représentants des candidats ou listes candidats.

Un extrait du procès-verbal est affiché de avant le bureau de vote.

**Article 23:** Les sénateurs sont élus au scrutin uninominal à deux tours.

Le scrutin sera à un tour si l'un des candidats obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, au premier tour, aucun candidat n'a recueilli la majorité des suffrages exprimés, il sera procédé à un second tour.

Ne peuvent se présenter au second tour que les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est retenu pour le deuxième tour.

Au second tour du scrutin, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

**Article 24:** La CENI procède à la proclamation des candidats élus et indique le nom du remplaçant éventuel de chaque élu.

#### **CHAPITRE VII: Contentieux**

**Article 25:** Sans préjudice des prérogatives du Conseil Constitutionnel, juge de l'élection parlementaire, les décisions de la CENI, prises à ses différents niveaux hiérarchiques et toutes les étapes de la procédure, peuvent faire l'objet de recours dans les conditions prévues à l'article 22 de la loi organique n°2012-027 du 12 avril 2012 portant institution de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

La réclamation est adressée à la CENI soit le procès-verbal de dépouillement, soit par saisie directe adressée à la CENI.

**Article 26:** Le candidat ou la liste de candidats peut arguer la nullité des élections, suivant les résultats régulièrement transmis par la CENI, devant le Conseil Constitutionnel.

La réclamation prend la forme d'une requête écrite qui doit contenir le nom, prénom et qualités du requérant, le nom de l'élu (ou des élus) dont l'élection est attaquée, les moyens d'annulation invoqués.

Elle doit être adressée au Secrétariat Général du Conseil Constitutionnel au plus tard huit (8) jours après la proclamation des résultats.

Le requérant doit annexer à la requête les pièces produites au soutien de ses moyens.

**Article 27:** Le sénateur dont l'élection est contestée est avisé de la réclamation.

Il peut prendre connaissance de la requête et des pièces auprès des secrétariats des institutions concernées.

Le Conseil Constitutionnel doit statuer dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa saisie.

#### **CHAPITRE VIII: Dispositions fiscales**

**Article 28:** Les dispositions du décret n°2012.275 du 06 décembre 2012 fixant les modalités de la campagne électorale et des opérations de vote pour les élections municipales sont applicables en tout ce qui n'est pas contraire au présent décret.

**Article 29:** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires et notamment celles du décret n°91-142 du 13 novembre 1991 fixant les modalités du déroulement de la campagne électorale et précisant l'organisation matérielle des élections sénatoriales, modifié.

**Article 30:** Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Arrêté n°0013 du 09 Janvier 2013 portant Création et délimitation du Commissariat de Police de Toujounine 4.**

**Article Premier:** Il est créé dans la wilaya de Nouakchott, au niveau de la Moughataa de Toujounine, un Commissariat de Sécurité Publique, dénommé Commissariat de Police de Toujounine 4.

**Article 2:** Les limites territoriales du Commissariat de Police de Toujounine 4, sont définies comme suit:

- **A l'OUEST:** Avenue orientée vers le Sud-Nord passant devant le Commissariat de Police de Toujounine 1 (Avenue de la Police);
- **Au Nord:** Axe rectiligne qui délimite la sixième région militaire du côté Sud et qui est parallèle à la route de l'Espoir à 1700 m environ de celle-ci;
- **A l'EST:** Frontières de la Wilaya du Trarza;
- **Au Sud:** Frontières de la Moughataa de Riyad.

**Article 3:** Les attributions du Commissariat de Police de Toujounine 4 sont fixées ainsi qu'il suit:

- La surveillance générale de la Moughataa;
- La Police des marchés;
- La Police de la circulation et la Police des étrangers;
- La Police des garnis et des débits de boissons.
- L'exercice de la sécurité publique, à l'effet d'assurer le maintien et rétablissement de l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique;
- L'exercice de la police juridique par la recherche, l'interpellation et le déferrement des auteurs des Infractions à la Loi conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

**Article 4:** Les attributions énumérées à l'article 3, seront à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées par le Commissariat de Police de Toujounine 4.

**Article 5:** Le Directeur Général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Arrêté n°0014 du 09 Janvier 2013 portant création et délimitation du Commissariat de police de Riad 3.**

**Article Premier** – Il est créé dans la wilaya de Nouakchott, au niveau de la moughataa de Riyad, un commissariat de sécurité publique, dénommé commissariat de police de Riyad 3.

**Article 2:** Les limites territoriales du Commissariat de Police de Riyad 3, sont définies comme suit :

- **A l'ouest :** route traversant le quartier du secteur 16 de la moughataa de Riyad (Tarhil) qui se dirige au sud vers le centre émetteur et au nord vers les limites de la moughataa d'Arafat
- **Au nord :** frontière des moughataas d'Arafat et de Toujounine ;
- **A l'est :** frontière de la wilaya du Trarza ;
- **Au sud :** frontière de la wilaya du Trarza.

**Article 3 :** Les attributions du Commissariat de Police de Riyad 3 sont fixées ainsi qu'il suit:

- La surveillance générale de la Moughataa ;
- La Police des marches ;
- La Police de la circulation et la Police des étrangers;
- La Police des garnis et des débits de boissons.
- L'exercice de la sécurité publique, à l'effet d'assurer le maintien et rétablissement de l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique;
- L'exercice de la police juridique par la recherche, l'interpellation et le déferrement des auteurs des Infractions à la Loi conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

**Article 4:** Les attributions énumérées à l'article 3, seront, à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées par le Commissariat de Police de Riyad 3.

**Article 5:** Le Directeur Général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Arrêté n°0015 du 09 Janvier 2013 portant Création et Délimitation du Commissariat de Police de Dar-Naïm 3.**

**Article Premier:** Il est créé dans la Wilaya de Nouakchott, au niveau de la Moughataa de Dar-Naim, un Commissariat de Police de Dar-Naim 3.

**Article 2:** Les limites territoriales du Commissariat de Police de Dar-Naim 3, sont définies comme suit:

- A l'OUEST: Route Nouakchott-Akjoujt
- Au NORD: Frontière Wilaya de Trarza
- A l'EST: Frontière Wilaya de Trarza
- Au SUD: Voie goudronnée vers l'Est en passant par le carrefour OULD BADOU.

**Article 3:** Les attributions du Commissariat de Police de Dar-Naim 3, sont fixées ainsi qu'il suit:

- La surveillance générale de la Moughataa;
- La police des marchés;
- La police de la circulation et la police des étrangers;
- La Police des garnis et des débits de boissons.
- L'exercice de la sécurité publique, à l'effet d'assurer le maintien et rétablissement de l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique;
- L'exercice de la police judiciaire par la recherche, l'interpellation et le déferrement des auteurs des infractions à la Loi conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénales.

**Article 4:** Les attributions énumérées à l'article 3 seront à compter de la date de

signature du présent arrêté, exercées par le Commissariat de Police de Dar-Naim 3.

**Article 5:** Le Directeur Général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Arrêté n°0016 du 09 Janvier 2013 portant Création et Délimitation du Commissariat de Police de Bousteilla.**

**Article Premier:** Il est créé dans la Wilaya du Hodh Echarghi, au niveau de la Moughataa de Djigueni, un Commissariat de sécurité publique, dénommé Commissariat de Police de Bousteilla.

**Article 2:** Les limites territoriales du Commissariat de Police de Bousteilla, sont définies comme suit:

- A l'OUEST: H'Sey Lardha;
- Au NORD - OUEST: Toueir Toubatt inclus;
- A l'EST: Tagha inclus;
- Au SUD: Deida Ghili inclus;
- Au Sud-Est: Jedida inclus.

**Article 3:** Les attributions du Commissariat de Police de Bousteilla, sont fixées ainsi qu'il suit:

- La surveillance générale de la Ville;
- La police des marchés;
- La police de la circulation et la police des étrangers;
- La Police des garnis et des débits de boissons.
- L'exercice de la sécurité publique, à l'effet d'assurer le maintien et rétablissement de l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique;
- L'exercice de la police judiciaire par la recherche, l'interpellation et le déferrement des auteurs des infractions à la Loi conformément

aux dispositions du Code de Procédure Pénales.

**Article 4:** Les attributions énumérées à l'article 3 seront à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées par le Commissariat de Police de Bousteilla.

**Article 5:** Le Directeur Général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Arrêté n°0017 du 09 Janvier 2013/ Portant Création et Délimitation du Commissariat de Police de Djigueni.**

**Article Premier:** Il est créé dans la Wilaya du Hodh Echarghi, au niveau de la Moughataa de Djigueni, un Commissariat de sécurité publique, dénommé Commissariat de Police de Djigueni.

**Article 2:** Les limites territoriales du Commissariat de Police de Djigueni, sont définies comme suit:

- **A l' OUEST:** Khachem Ezire inclus;
- **A l' EST:** Oum Cheikh inclus;
- **Au NORD:** Meflah inclus;
- **Au Nord-EST:** Oum Rvaygh;
- **Au SUD:** Edebaye Ehel Samba inclus.

**Article 3:** Les attributions du Commissariat de Police de Djigueni, sont fixées ainsi qu'il suit:

- La surveillance générale de la Ville;
- La police des marchés;
- La police de la circulation et la police des étrangers;
- La Police des garnis et des débits de boissons;
- L'exercice de la sécurité publique, à l'effet d'assurer le maintien et rétablissement de l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique;

- L'exercice de la police judiciaire par la recherche, l'interpellation et le déferrement des auteurs des infractions à la Loi conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénales.

**Article 4:** Les attributions énumérées à l'article 3 seront à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées par le Commissariat de Police de Djigueni.

**Article 5:** Le Directeur Général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines**

**Actes Réglementaires**

**Décret n°2013-025 du 04 Mars 2013 portant dissolution de l'Agence Nationale de Développement des Energies Renouvelables (ANADER)**

**Article Premier** – L'Etablissement public à caractère industriel et commercial dénommé Agence Nationale de Développement des Energies Renouvelables (ANADER), crée par le décret n°2010-245 en date du 15 Novembre 2010 est dissout et mis en liquidation.

**Article 2** – Les modalités de la liquidation seront fixées par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et de l'Energie.

**Article 3** – Le Ministre des Finances et le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de la Santé**

**Actes Divers**

**Décret n°2013-017 du 14 Février 2013 portant nomination d'un secrétaire Général au Ministère de la Santé.**

**Article Premier:** Est nommé au Ministère de la Santé à compter du 20 décembre 2012 Secrétaire Général:

Secrétaire Général: Monsieur Moussa Ould Ahmednah, ingénieur de génies civils et techniques industrielles matricule de solde 38437 D précédemment Directeur Général de l'Agence Nationale d'Etudes et Suivi des Projets.

**Article 2:** Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère des Pêches et de l'Economie  
Maritime**

**Actes Divers**

**Décret n°2013-002 du 10 Janvier 2013 portant nomination du Président et des membres du conseil d'administration de L'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches (ENEMP).**

**Article Premier :** sont nommés Président et membres du conseil d'administration de L'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches (ENEMP) comme suit :

**Président :** Dah Ould Alioune, Directeur de la Formation Maritime au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

**Membres :**

- Cheibani Ould Mohamed Abdoullah, Directeur de la DRM
- Monsieur Abderrahim Ould Didi, Cadre au Ministère des Affaires Economiques et du Développement, représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- Monsieur, Mohamed Ould Ahmed Ould Baya, Directeur Général Adjoint des Impôts, représentant du Ministère des Finances ;
- Monsieur Sid'Ahmed Ould Yoh, Directeur de la Formation représentant du Ministère Délégué

auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, Chargé de l'Emploi de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies

- Monsieur Sid'Ahmed Ould Abeid, Président de la Section de la Pêche Artisanale, représentant de la Fédération Nationale de Pêche (FNP) ;
- Monsieur Ahmed Ould Khoubah, Secrétaire Général Adjoint FNP, représentant de la Fédération Nationale de Pêche (FNP) ;
- Monsieur Sidi Mahaya Hamaida, Directeur Taïba Pêche, représentant de la Fédération Nationale de Pêche (FNP) ;
- Mohamed Lemine Ould Hamza, représentant du Personnel de L'Ecole Nationale Pêches (ENEMP),

**Article 2 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret notamment celles du décret n°2009-154 du 26 Avril 2009 portant nomination du Président et des Membres du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches (ENEMP),

**Article 3 :** Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime es chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°2013-018 du 14 Février 2013 portant nomination des responsables de la Garde Cotes Mauritanienes.**

**Article Premier:** Sont nommés au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime pour compter du 27 décembre 2012.

**Gardes Cotes Mauritanienes:**

- Commandant, Capitaine de corvette, Moustapha Ould Maaloum.
- Commandant Adjoint, Capitaine de Corvette, Sid'Ahmed Ould Sambara.

**Article 2:** Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de l'Équipement et des Transports****Actes Réglementaires****Décret n°2013-006 du 21 Janvier 2013 fixant le mode de répartition des produits des redevances et des amendes des transports routières.**

**Article Premier :** le produit des amendes perçues par les agents du contrôle routier et des redevances des Transports Routiers perçues par les services compétents de l'Autorité de régulation du transport routier est versé dans un compte ouvert à cet effet au Trésor Public.

**Article 2 :** les montants versés dans ce compte sont affectés comme suit :

- L'Autorité de régulation et d'organisation des transports routiers : 55% (ce montant doit être plafonné à hauteur du budget annuel approuvé par les tutelles) dont 5% sont destinés aux Intervenants (Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Groupement Général pour la Sécurité des Rotes, Bureau du Contrôle Routier à la Direction Générale des Transports Terrestres).
- Appui à la réforme du sous secteur des transports terrestres (sécurité routière, formation des différents acteurs du sous secteur): 15% (plafonné à 40.000.000 Ouguiyas/An). L'excédant au

plafond ci-dessus est affecté au Fonds Routier. Cette part est versée dans un compte ouvert au Trésor Public au nom de la Direction Générale chargée des Transports Terrestres et dont les règles de gestion et de fonctionnement seront fixées par arrêté conjoint du Ministre chargé des Transports et du Ministre chargé des Finances.

- Fonds Routier : 30. Cette part est versée dans un compte ouvert au Trésor Public au nom du Fonds Routier dont les modalités de financement et d'affectation de ressources seront fixées par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des transports.

**Article 3 :** Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Équipement et des Transports, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Arrêté n°052 du 30 Janvier 2011 portant désignation de l'administration Météorologique**

**Article Premier** – L'Office National de la Météorologie est désigné « Administration Météorologique » conformément à l'annexe III relative à l'assistance météorologique à la navigation aérienne.

**Article 2** – Le Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement et des Transports, le Directeur Général de l'Office Nationale de la Météorologie et le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Actes Divers****Décret n°2013-011 du 10 Février 2013 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de l'Équipement et des Transports**

**Article premier** – Est nommé Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement et des Transports Monsieur Mohamedou Youssou Diagana, matricule 13327K en remplacement de Monsieur Mahfoudh Ould Amy, matricule 89528M et ce à compter du 20 décembre 2012.

**Article 2** – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°2013-012 du 10 Février 2013 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de l'Équipement et des Transports**

**Article premier** – Est nommé inspectrice au Ministère de l'Équipement et des Transports Madame Fatma mint M'Bareck, matricule 24072P en remplacement de Madame Sultana mint Mohamed Saleh, matricule 28988 H et ce à compter du 03 Janvier 2013.

**Article 2** – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

<b>Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement</b>
--

**Actes Divers****Décret n°2013-005 du 20 Janvier 2013 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Forages et Puits (SNFP).**

**Article Premier** : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Forages et Puits (SNFP) pour une période de 3 ans, Messieurs :

- **Mohamed El Moctar Ould Mohamed**, Directeur de L'Hydraulique- Représentant du Ministère chargé de la tutelle.
- **Chérif Ould Zéine**, Représentant du Ministère des Finances.
- **Lemhaba Ould Sidi**, Représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement.
- **Saadou Ebih Ould Mohamed El Hacem**, Directeur du Centre National des Ressources en Eau (CNRE) – Représentant du Ministère de L'Hydraulique et de L'Assainissement.
- **Brahim Ould N'Dah**, Représentant du Commerce, de l'Industrie, de L'Artisanat et du Tourisme.
- **Dieng Mika yero**, Représentant du Ministre du Pétrole, de L'Energie et des Mines.
- **Daf Ould Sehla Ould Daf**, Directeur du Parc National de Diawling- Représentant du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de L'Environnement et du Développement Durable.
- **Abdallahi Ould Hormtalle**, Représentant de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM).
- **Le Représentant** du Personnel de la SNFP.

**Article 2** : Le Ministre de L'Hydraulique et de L'Assainissement est chargé de L'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°2013-009 du 28 Janvier 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre National des Ressources en Eau (CNRE).**

**Article Premier** : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre National des Ressources en Eau :

- Mohamed El Moctar Ould Mohamed, représentant le Ministère chargé de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- Mohamed Abdallahi Ould Moustapha, représentant le Ministère des Finances ;
- Mohamed Yahya Ould Hamoudy, représentant le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines ;
- Fall Mokhtar, représentant le Ministère du Développement Rural ;
- Roughaya Mint Moustapha, représentant le Ministère de la Santé ;
- Abou Baydi Sanghott, Délégué du personnel du CNRE.

**Article 2 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment le décret n°170-2009 du 3 mai 2009, portant nomination du président et des membres du conseil d'administration du CNRE.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°2013-010 portant nomination du président du conseil d'administration du Centre des Ressources en Eau (CNRE).**

**Article Premier :** Sont nommés Président du Conseil d'Administration du Centre National des Ressources en Eau :

**Président :** Mr Jiddou Ould Abderrahmane.

**Article 2 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment le décret n°170-2009 du

3 mai 2009, portant nomination du président et des membres du conseil d'administration du CNRE.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

### Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

#### Actes Réglementaires

**Arrêté n°0083 du 16 Janvier 2013 portant autorisation d'ouverture du Musée et Site d'Amatil**

**Article Premier:** Il est autorisé la création d'un Musée et Site dénommé Musée et Site d'Amatil, en raison de son caractère, de sa richesse, du besoin de protection du site et de l'intérêt général qu'il présente.

**Article 2:** Le présent arrêté sera notifié aux autorités administratives, auxquelles est rattaché l'usage, la gestion et/ou la tutelle de ce bien.

**Article 3:** Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, le Directeur du patrimoine culture, le Directeur de l'Office National des Musées et le Wali de l'Adrar sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

### VI- ANNONCES

#### AVIS DE PERTE N° 00921

Par devant nous maître MOHAMED MAHMOUD OULD AHMED MALOUM, notaire titulaire de la charge numéro douze dans le ressort du tribunal de la wilaya de Nouakchott soussigné a comparu:

Mr: EL HOUSSEINE SID'EL MOKHTAR ENNEHWAYE, né le 31/12/1953 à Akjoujt, N. N. I. 5581430538.

Qui a déclaré que les titres fonciers n° 70 et 72 du cercle d'Inchiri, formant respectivement les lots n°98 et 304 ont été perdu au lieu des titres fonciers n° 91, 92 et 93 qu'il a été déclaré par erreur suivant l'avis de perte n° 00718, délivré par nous même, en date du 17/01/2013.

En vertu de quoi, nous délivrons le présent avis pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nouakchott L'an deux mille treize et le VINGT CINQ FEVRIER.

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte de titre foncier n° 3881. Objet du lot n°5 de l'ilot — F. 2. El Mina, au nom de Monsieur: **Moustapha Ould Mohamed Mahmoud Ould Khalifa**, sur la déclaration de Monsieur: **Mohamedou Ould Yehdih**, domicilié à Nouakchott, dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte de titre foncier n° 12920. Objet des lots n°272 de l'ilot — G. Au nom de Monsieur: **MOHAMED OULD AHMEDOU**, sur la déclaration de Monsieur : **MOHAMED OULD AHMEDOU** né en 1982 à Ksar, titulaire de la CNI n°600352477, domicilié à Nouakchott, dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte de titre foncier n° 15343 du cercle du Trarza, au nom de Monsieur: **MOHAMED ABDELLAHI OULD MOHAMED MOCTAR**, ayant cédé le lot n° 573 de l'ilot — EXTION d'une superficie de 480 m<sup>2</sup>, faisant objet du permis d'occuper n° 572 du 07/12/1986, dont quittance n° 297 du 26/11/1986, dont moitié a été cédée à Monsieur: **SAMBA CAMARA DIR DIADIE CAMARA**, la déclaration faite par Maître **MOUSSA DIAGANA**, avocat à la cour de Nouakchott agissant au nom de et pour le compte de **Samba dit DIADIE**.

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte de titre foncier n° 15482, du cercle du Trarza au nom de Monsieur: **ABDELLAHI MOHAMED OULD BOUMEDIANE**, sur sa propre déclaration de Monsieur: **ABDELLAHI OULD AHMEDOU SALEM** né 08/12/1948 à Boutilimit, titulaire de la CNI N° 37119675976, dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

\*\*\*\*\*

#### ERRATUM

J. O. n° 1275 et 1281 du 15 Novembre 2012 et 15 Février 2013

Page: 996 et 122

Réquisition n° 3960 du 04/11/2012

Avis de demande d'immatriculation et avis de bornage:

- Au lieu de: et borné au nord par le lot 63 B, à l'est par les lots n° 63 C et 63 D, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom;
- Lire: et borné au nord par les lots 63 B et 63 D, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Le reste sans changement.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4202 déposée le 17/02/2013. Le Sieur: **MOULAYE EL MEHDI OULD ZEINI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 73 de l'ilot **II. 7. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 75, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 71, et à l'ouest par le lot n° 72. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 31941/WN/SCU du 31/12/2000, délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4203 déposée le 17/02/2013. La Dame: **NEINA MINT HAIMOUDA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 2963 de l'ilot **DB. Ext. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 2965, à l'Est par le lot n° 2962, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 11827/WN/SCU du 17/12/1999, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°00092378 du 12/07/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4204 déposée le 17/02/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD BOUBACAR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 461 et 462 de l'ilot **I. 4. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 463, à l'Est par les lots n° 459 et 460, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par

une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n° 6411 et 6413 du 08/08/2005, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n°0821550 et 0821545 du 01/06/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4206 déposée le 17/02/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD BOUBACAR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares soixante centiares (08a 64ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 457, 458, 459, 460 et 463 de l'lot I. 4. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 455 et 456, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom et les lots n° 461 et 462. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n° 6418, 6507, 6416, 6521 et 6508 du 10/08/2005, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n°0821546, 0821544, 0821551 et 0821541 du 01/06/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4207 déposée le 17/02/2013. La Dame: **EL ALIA MINT MOHAMED SALEM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 17 et 18, de l'lot Ext. Liaison II. 8. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 19 et 20, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par les lots n° 15 et 16. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6777 A/WN du 03/06/2009, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4231 déposée le 03/03/2013. La Dame: **MOULMINE MINT HAMADY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares soixante quatre centiares (08a 64ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 325, 326, 327 et 328 de l'lot I. 4. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 329 et 330, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 4033/WN du 05/03/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°01628796 du 29/04/2010. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4232 déposée le 03/03/2013. Le Sieur: **TOUHAMY OULD MEJATY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 579 de l'lot Sect. 4. Ext/Arafat. Est borné au nord par le lot n° 580, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 581. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 12771/WN/SCU du 04/11/1997, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°205237 du 17/09/1990. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4233 déposée le 04/03/2013. Le Sieur: **AHMEDOU OULD YOUSSEF**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca), situé à

Riad/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 752 et 754 de l'lot PK. 7. Ext. Riad. Est borné au nord par les lots n° 755, 753 et 757, à l'Est par le lot n° 756, au Sud par la route de Rosso, et à l'ouest par le lot n° 750. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n° 4979 et 4978 du 21/05/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n°206091 et 206092 du 24/11/1990. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4234 déposée le 04/03/2013. La Dame: SELEM MINT MOHAMED EL BAR OULD MOHAMED LEMINE. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca), situé à Teyarett-Zeïna/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 7 de l'lot Compl. Lotis. Not. Mod. I. Suite. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 8 et 9, au Sud par le lot n° 10 et à l'ouest par le lot n° 6 et une place publique. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 00595/10/MF/DGDPE/DD du 07/11/2010, délivré par le Ministère des Finances, payé suivant quittances n°219837 et 386658 du 28/08/2000 et 11/02/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4235 déposée le 04/03/2013. Le Sieur: IBRAHIMA BOUBACAR SANGHARE. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca), situé à Teyarett-Zeïna/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 50 de l'lot Ext. Not. Mod. I. T. Zeïna. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 39 et à l'ouest par le lot n° 49. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 00734/MF/DDET du 23/08/2005, délivré par le Ministre des Finances, payé suivant quittances n°287427 et 462762 du 12/04/1995 et 20/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit

ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4236 déposée le 05/03/2013. Le Sieur: MOHAMED OULD MEINATT. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Treize ares vingt centiares (13a 20ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 2700, 2704, 2702, 2701, 2703, 2705 et 2707 de l'lot Socogim. DB. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 2708 et 2709, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une route sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n° 369 et 446 du 12 et 13/01/2005, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n°723925 et 723914 du 03/11/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4237 déposée le 05/03/2013. Le Sieur: TEGHE OULD BREIKA. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 52 de l'lot H. 4. Est borné au nord par le lot n° 54, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le goudron, et à l'ouest par le lot n° 51. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 866 du 05/02/1996, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°286197 du 15/02/1995. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4238 déposée le 05/03/2013. Le Sieur: **CHEIKH OULD SID'AHMED OULD SHEIBA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **656** de l'Ilot **L. 4. Teyarett**. Est borné au nord par **une rue sans nom**, à l'Est par le lot n° **658**, au Sud par le lot n° **655**, et à l'ouest par le lot n° **654**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° **9968/WN/SCU** du **15/05/2000**, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°**184654** du **09/04/2000**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques***MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4239 déposée le 05/03/2013. Le Sieur: **FEIL OULD SID'AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° **3275, 3276, 3277** et **3278** de l'Ilot **Socogim. DB. Teyarett**. Est borné au nord par **les lots n° 3279** et **3280**, à l'Est par **une rue sans nom**, au Sud par les lots n° **3273** et **3274**, et à l'ouest par **une rue sans nom**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° **492/WN/SCU** du **07/02/2008**, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°**00627242** du **16/03/2004**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques***MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4240 déposée le 06/03/2013. Le Sieur: **CHEIKH SALEH OULD SIDI BRAHIM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Sept ares cinquante centiares (**07a 50ca**), situé

à **Tevragh Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **409** de l'Ilot **Ext. Not. Mod. L. T. Zeïna**. Est borné au nord par **le lot n° 407**, à l'Est par **une rue sans nom**, au Sud par **le lot n° 411**, et à l'ouest par **le lot n° 410**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° **00156/11/MF/DCDPE/DD** du **03/02/2011**, délivré par le **Ministre des Finances**, payé suivant quittances n°**447430, 475512** et **A00003782** du **11/12/1996, 29/09/1997** et **14/02/2011**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques***MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4241 déposée le 06/03/2013. La Dame: **FATIMETOU MINT ZEMOUR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **785** de l'Ilot **Sect. 4. LAR**. Est borné au nord par **une rue sans nom**, à l'Est par **une rue sans nom**, au Sud par **le lot n° 788**, et à l'ouest par **le lot n° 786**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° **4419/WN** du **17/02/2000**, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°... du **.././.....**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques***MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4242 déposée le 06/03/2013. La Dame: **LEMAT MINT MEYA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **RIAD**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **786** de l'Ilot **Sect. 4. LAR**. Est borné au nord par **une rue sans nom**, à l'Est par **le lot n° 785**, au Sud par **les lots n° 788** et **789**, et à l'ouest par **le lot n° 787**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° **4427/WN** du **17/02/2000**, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°... du **.././.....**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former

opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4252 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: **MOUSSE OULD BOUBAKAR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 290 de l'lot **Socogim. DB. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 292, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 288, et à l'ouest par les lots n° 289 et 291. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 32757/WN/SCU du 31/12/2000, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00753189 du 20/02/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4253 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: **MOHAMED MAHMOUD OULD MOHAMED LEMINE OULD DADDE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 77, 78, 79 et 80 de l'lot I. 4. **Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 81 et 82, à l'Est par une rue place publique, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n° 155, 153, 152 et 154 du 05/02/2003, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n°35722, 35718, 30241 et 30237 du 05/01/1999 et 27/12/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4254 déposée le 11/03/2013. La Dame: **SALWA MINT MOULAYE ELY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 66 de l'lot **H. 3. Teyarett**. Est borné au nord par une place publique, à l'Est par le lot n° 68, au Sud par le lot n° 65, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n° 14254/WN/SCU du 21/08/1999, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°91930 du 27/06/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4255 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: **MOHAMED SALEM OULD AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 188, 189, 190 et 191 de l'lot **Sect. 3. D. Essalam. D. Naïm**. Est borné au nord par les lots n° 186 et 187, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 192 et 193, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6833 du 18/08/2005, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°00462836 du 17/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4256 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: **SALECK OULD AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 170, 171, 172 et 173 de l'Ilot Sect. 3. D. Essalam. D. Naïm. Est borné au nord par les lots n° 168 et 169, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 174 et 175, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6825 du 18/08/2005, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00462841 du 17/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4257 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: **SALECK OULD AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 154, 155, 156 et 157 de l'Ilot Sect. 3. D. Essalam. D. Naïm. Est borné au nord par les lots n° 152 et 153, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 158 et 159, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n° 6820 et 6821 du 18/08/2005, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n°00462834 et 00462849 du 17/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4258 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: **MOHAMED SALEM OULD AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 196, et 197 de l'Ilot Sect. 3. D. Essalam. D. Naïm. Est borné au nord par les lots n° 194 et 195, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6831 du 18/08/2005, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00462846 du 17/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes

personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4259 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: **MOHAMED SALEM OULD AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 198 de l'Ilot Sect. 3. D. Essalam. D. Naïm. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 200, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6831 du 18/08/2005, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00462846 du 17/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4260 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: **MOHAMED SALEM OULD AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 201 et 203 de l'Ilot Sect. 3. D. Essalam. D. Naïm. Est borné au nord par le lot n° 199, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6829 du 18/08/2005, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00462848 du 17/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4261 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: **MOHAMED SALEM OULD AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 162 et 163 de l'îlot Sect. 3. D. Essalam. D. Naïm. Est borné au nord par une place publique, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 164 et 165, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6835 du 18/08/2005, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°00462844 du 17/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4262 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: **MOHAMED SALEM OULD AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 158, 159, 160 et 161 de l'îlot Sect. 3. D. Essalam. D. Naïm. Est borné au nord par les lots n° 156 et 157, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n° 6836 et 6834 du 18/08/2005, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n°00462847 et 00462845 du 17/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4263 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: **MOHAMED SALEM OULD AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 200 et 202 de l'îlot Sect. 3. D. Essalam. D. Naïm. Est borné au nord par le lot n°

198, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue place publique, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6829 du 18/08/2005, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°00462848 du 17/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4264 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: **MOHAMED SALEM OULD AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 192, 193, 194 et 195 de l'îlot Sect. 3. D. Essalam. D. Naïm. Est borné au nord par les lots n° 190 et 191, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 196 et 197, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6832 du 18/08/2005, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°00462838 du 17/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4265 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: **MOHAMED SALEM OULD AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 144, 145, 146 et 147 de l'îlot Sect. 3. D. Essalam. D. Naïm. Est borné au nord par une place publique, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 148 et 149, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°6816 et 6830 du 18/08/2005, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n°00462643 et 00462644 du 05/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4266 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: SALECK OULD AHMED. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 180, 181, 182 et 183 de l'îlot Sect. 3. D. Essalam. D. Naïm. Est borné au nord par une place publique, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 184 et 185, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6822 du 18/08/2005, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00462839 du 17/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4267 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: SALECK OULD AHMED. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 178, et 179 de l'îlot Sect. 3. D. Essalam. D. Naïm. Est borné au nord par les lots n° 176 et 177, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6822 du 18/08/2005, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00462839 du 17/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4268 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: SALECK OULD AHMED. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 174, 175, 176 et 177 de l'îlot Sect. 3. D. Essalam. D. Naïm. Est borné au nord par les lots n° 172 et 173, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 178 et 179, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6824 du 18/08/2005, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00462840 du 17/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4269 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: SALECK OULD AHMED. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 184, 185, 186 et 187 de l'îlot Sect. 3. D. Essalam. D. Naïm. Est borné au nord par les lots n° 182 et 183, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 188 et 189, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6823 du 18/08/2005, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00462837 du 17/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4270 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: SALECK OULD AHMED. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 166, 167, 168 et 169 de l'îlot Sect. 3. D. Essalam. D. Naïm. Est borné au nord par les lots n° 164 et 165, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 170 et 171, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°6827 et 6828 du 18/08/2005, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n°00462843 et 00462842 du 17/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4271 déposée le 11/03/2013. Le Sieur: SALECK OULD AHMED. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 150, 151, 152 et 153 de l'îlot Sect. 3. D. Essalam. D. Naïm. Est borné au nord par les lots n° 148 et 149, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 154 et 155, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°6818 et 6819 du 18/08/2005, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n°00462833 et 00462835 du 17/11/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4272 déposée le 12/03/2013. Le Sieur: **MOHAMED EL HAFEDH MOHAMED EL HACHIMI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 2024 de l'lot **H. 23. Tensoueilim D. Naïm**. Est borné au nord par les lots n° 2026 et 2027, à l'Est par le lot n° 2025, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 2023. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1208/WN du 07/02/1988, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°358 du 07/02/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4274 déposée le 13/03/2013. Le Sieur: **JEWAD OULD MECHAL**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 31 de l'lot **ARP. D. Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 30, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°055/WN du 12/01/1996, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°180941 du 25/10/1991. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4275 déposée le 14/03/2013. La Dame: **AICHE SALME MINT MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares quarante huit centiares (**06a 48ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3168, 3169 et 3170 de l'lot **Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 3165 et 3167, à l'Est par une rue sans

nom et le lot n° 3171, au Sud par le lot n° 3172, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6750 du 07/06/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00527569 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4276 déposée le 14/03/2013. La Dame: **AICHE SALME MINT MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Hui ares zéro centiares (**08a 00ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 83 et 84 de l'lot **Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 85 et 86, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par les lots n° 81 et 82. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6809 du 03/06/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00527608 du 05/11/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4277 déposée le 14/03/2013. Le Sieur: **AHMED BABA OULD BILAL**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Hui ares zéro centiares (**08a 00ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3171, 3172, 3173 et 3174 de l'lot **Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 3169 et 3170, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 3176, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6850/WN du 07/06/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00527573 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent

avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4278 déposée le 14/03/2013. Le Sieur: **AHMED BABA OULD BILAL**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3179, 3180, 3181 et 3182 de l'lot **Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 3177 et 3178, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 3183 et 3184, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6900/WN du 07/06/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00527549 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4279 déposée le 14/03/2013. La Dame: **AICHE SALME MINT MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares quarante huit centiares (**06a 48ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3139, 3140 et 3141 de l'lot **Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 3142 et 3143, à l'Est par une rue sans nom et le lot n° 3138, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6477/WN du 31/05/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00527570 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4280 déposée le 14/03/2013. La Dame: **VATIMETOU MINT ELY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3255, 3256, 3257 et 3258 de l'lot **Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 3259 et 3260, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 3253 et 3254, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6521/WN du 31/05/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00527563 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4281 déposée le 14/03/2013. La Dame: **AICHE SALME MINT MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares zéro centiares (**08a 00ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 85 et 86 de l'lot **Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 87 et 88, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par les lots n° 83 et 84. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6810 du 03/06/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00527609 du 05/11/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4282 déposée le 14/03/2013. Le Sieur: **MOHAMED SALECK OULD H'MEIDE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 735 de l'lot **DB. Ext. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 747 et 748, à

l'Est par le lot n° 734, au Sud par le goudron, et à l'ouest par le lot n° 736. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2805/WN/SCU du 08/03/1995, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°147359 du 17/03/1990. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4283 déposée le 14/03/2013. La Dame: SELEMIA MINT ABDI OULD T'FEIL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares quatre vingt seize centiares (03a 96ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 160 et 163 de l'lot H. 4. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 161 et 164, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 299. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°2223 et 2222/WN du 30/04/2003, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n°00314722 et 314733 du 17/06/2001. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4284 déposée le 14/03/2013. Le Sieur: CHEIBANY OULD EL HADJ. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares quatre vingt huit centiares (02a 88ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 58 de l'lot G. 6. Teyarett. Est borné au nord par une place publique, à l'Est par le lot n° 57, au Sud par le lot n° 56, et à l'ouest par le lot n° 59. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°582 du 05/05/1984, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°38 du 26/06/1984. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4285 déposée le 14/03/2013. Le Sieur: SEYIDNA OUMAR OULD LEMTOUNE. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 418 et 420 de l'lot DB. Ext. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 417, 419, 421 et 423, à l'Est par le lot n° 422, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 416. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°5082 et 5081/WN du 21/05/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n°324407 et 324478 du 08/11/1995 et 01/11/1995. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 560 de l'lot Sect. 11. Dar Naïm. Objet du permis d'occuper n° 5768/WN/SCU en date du 27/03/2001.

Limité au Nord par le lot n° 526, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 558, et à l'Ouest par le lot n° 561.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED LOULY OULD MOHAMED. Suivant réquisition du 13/11/2012 n° 3328.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares soixante centiares (02a 60ca) connu sous le nom du lot n° 30 de l'lot H. 35. Tensoueilem Dar Naïm. Objet du permis d'occuper n° 905/WN/SCU en date du 15/01/2000.

Limité au Nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 29, au Sud par les lots n° 32 et 33, et à l'Ouest par le lot n° 31.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED MAHMOUD OULD ABDEL AZIZ. Suivant réquisition du 13/11/2012 n° 3329.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares seize centiares (02a 16ca)** connu sous le nom du lot n° 68 de l'ilot G. 6. **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 9542/WN en date du 04/08/2008.

Limité au **Nord** par une route, a l'**Est** par une rue sans nom, au **Sud** par le lot n° 67, et à l'**Ouest** par le lot n° 65.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **DEBAB SAID OULD SAID**. Suivant réquisition du 04/07/2012 n° 3752.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Novembre 2012 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Néma**/Wilaya du Hodh Charghi, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Douze ares quarante deux centiares cinquante centimes (12a 42ca 50ci)** connu sous le nom du lot S/N de l'ilot **CENTRE. 493/RHC**. En date du 20/12/1989.

Limité au **Nord** par une rue sans nom, a l'**Est** par une **boutique**, au **Sud** par une **boutique**, et à l'**Ouest** par **0. Jiddou**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED AHMED OULD BABOU**. Suivant réquisition du 04/07/2012 n° 3759.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares quarante centiares (12a 40ca)** connu sous le nom des lots **869** et **870** de l'ilot **Secteur 14. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 1147 en date du 15/02/2005.

Limité au **Nord** par les lots n° **867** et **868**, a l'**Est** par le lot n° **871**, au **Sud** par une **rue sans nom**, et à l'**Ouest** par une **rue sans nom**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDI MOHAMED OULD AHMED SALEM**. Suivant réquisition du 18/10/2012 n° 3950.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Trois ares soixante centiares (03a 60ca)** connu sous le nom des lots **601** et **603** de l'ilot **Secteur 9. Arafat**. Objet des permis d'occuper n° 11962 et 11963/WN en date du 07/12/1996.

Limité au **Nord** par une rue sans nom, a l'**Est** par les lots n° **602**, **604** et **606**, au **Sud** par le lot n° **605**, et à l'**Ouest** par une **rue sans nom**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED SALEM OULD MAYAGHBA**. Suivant réquisition du 18/10/2012 n° 3951.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Un are quatre vingt centiares (01a 80ca)** connu sous le nom du lot 432 de l'ilot **Secteur 1. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 705/WN en date du 12/04/1992.

Limité au **Nord** par les lots n° **431** et **433**, a l'**Est** par le lot n° **430**, au **Sud** par une rue sans nom, et à l'**Ouest** par le lot n° **434**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MEIMOUNA MINT MOHAMED BOUKHARAI**. Suivant réquisition du 18/10/2012 n° 3952.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares seize centiares (02a 16ca)** connu sous le nom du lot **8** de l'ilot **H 8. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 1322/MF/DDET en date du 04/08/1984.

Limité au **Nord** par le lot n° **9**, a l'**Est** par le lot n° **10**, au **Sud** par une rue sans nom, et à l'**Ouest** par le lot n° **6**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BA SADIO**. Suivant réquisition du 03/12/2012 n° 3977.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Un are quatre vingt centiares (01a 80ca)** connu sous le nom du lot **638** de l'ilot **Sect 6. Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 0050/WN en date du 08/01/2009.

Limité au Nord par les lots n° 637 et 639, à l'Est par le lot n° 640, au Sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMEDOU OULD EL MOUSTAPHA OULD HAILLAGI**. Suivant réquisition du 10/12/2012 n° 3987.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Trois ares soixante centiares (03a 60ca)** connu sous le nom des lots n° 352 et 353 de l'ilot **Socogim DB, Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 01402 en date du 25/04/2007.

Limité au Nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 354 et 355, au Sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **EL AICHA MINT MOHAMED YARAH**. Suivant réquisition du 10/12/2012 n° 3989.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares seize centiares (02a 16ca)** connu sous le nom des lots n° 52 de l'ilot **H. 2, Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 1134/MF/DDET en date du 21/07/1984.

Limité au Nord par le lot n° 51, à l'Est par le lot n° 50, au Sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n° 53.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BRAHIM OULD KHMACHE**. Suivant réquisition du 11/12/2012 n° 3998.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares seize centiares (02a 16ca)** connu sous le nom des lots n° 16 de l'ilot **F. 7, Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 59/DN en date du 11/03/1986.

Limité au Nord par le lot n° 17, à l'Est par le lot n° 19, au Sud par le lot n° 15, et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SID'AHMED OULD BABA AHMED**. Suivant réquisition du 11/12/2012 n° 3999.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Un are quatre vingt centiares (01a 80ca)** connu sous le nom du lot n° 1239 de l'ilot **DB, Ext. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 9227/WN/SCU en date du 06/05/2001.

Limité au Nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 1237, au Sud par les lots n° 1240 et 1241, et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MAHMOUD OULD ABDELLAH**. Suivant réquisition du 11/12/2012 n° 4000.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Un are quatre vingt centiares (01a 80ca)** connu sous le nom du lot n° 2563 de l'ilot **DB, Ext. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 5383/WN/SCU en date du 21/04/1998.

Limité au Nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 2561, au Sud par les lots n° 2562 et 2564, et à l'Ouest par le lot n° 2565.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED AHID OULD TAKHI**. Suivant réquisition du 11/12/2012 n° 4001.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares quatre vingt huit centiares (02a 88ca)** connu sous le nom du lot n° 28 de l'ilot **H. 8, Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 142/WN/SCU en date du 15/03/2010.

Limité au Nord par le lot n° 27, à l'Est par les lots n° 30 et 31, au Sud par le lot n° 29, et à l'Ouest par une place publique.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **KHADJETOU MINT DEDE OULD HAMADY**. Suivant réquisition du 13/12/2012 n° 4003.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares seize centiares (02a 16ca)** connu sous le nom du lot n° 23 de l'îlot H. 9. **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 2951/WN/SCU en date du 18/06/2003.

Limité au **Nord** par une rue sans nom, à l'**Est** par le lot n° 25, au **Sud** par le lot n° 22, et à l'**Ouest** par le lot n° 21.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD MOHAMED LEMINE OULD HAMDY**. Suivant réquisition du 13/12/2012 n° 4004.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares seize centiares (02a 16ca)** connu sous le nom du lot n° 23 de l'îlot H. 9. **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 2951/WN/SCU en date du 18/06/2003.

Limité au **Nord** par une rue sans nom, à l'**Est** par le lot n° 25, au **Sud** par le lot n° 22, et à l'**Ouest** par le lot n° 21.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD MOHAMED LEMINE OULD HAMDY**. Suivant réquisition du 13/12/2012 n° 4004.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Un are cinquante centiares (01a 50ca)** connu sous le nom du lot n° 2913 de l'îlot DB. Ext. **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 5829 en date du 09/09/2010.

Limité au **Nord** par le lot n° 2914, à l'**Est** par une place publique, au **Sud** par une place publique, et à l'**Ouest** par le lot n° 2911.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ALY OULD ABDELLAHI OULD ABEIDY**. Suivant réquisition du 03/12/2012 n° 3975.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares quarante centiares (02a 40ca)** connu sous le nom des lots n° 1704 A et 1707 A de l'îlot **Dar El Barka - Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 7255/WN en date du 09/06/2009.

Limité au **Nord** par une rue sans nom, à l'**Est** par une rue sans nom, au **Sud** par une rue sans nom, et à l'**Ouest** par le lot n° 1708 A.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED MAHMOUD OULD MOHAMED JIDOU**. Suivant réquisition du 03/12/2012 n° 3981.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Un are quatre vingt centiares (01a 80ca)** connu sous le nom du lot n° 638 de l'îlot Sect. 6. D. **Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 0050/WN en date du 08/01/2009.

Limité au **Nord** par les lots n° 637 et 639, à l'**Est** par le lot n° 640, au **Sud** par une rue sans nom, et à l'**Ouest** par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMEDOU OULD EL MOUSTAPHA OULD HALLAGI**. Suivant réquisition du 10/12/2012 n° 3987.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Un are quatre vingt centiares (01a 80ca)** connu sous le nom du lot n° 436 de l'îlot **Socogim Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 9132/WN/SCU en date du 22/07/2008.

Limité au **Nord** par le lot n° 438, à l'**Est** par une rue sans nom, au **Sud** par une rue sans nom, et à l'**Ouest** par les lots n° 435 et 437.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MARIEM MINT AHMED MAHMOUD OULD YARK**. Suivant réquisition du 10/12/2012 n° 3988.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares seize centiares (02a 16ca)** connu sous le nom du lot n° 148 de l'îlot J. 5. **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 090 en date du 04/02/2003.

Limité au **Nord** par le lot n° 150, à l'**Est** par le lot n° 149, au **Sud** par le lot n° 146, et à l'**Ouest** par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **Mohamed Abderrahmane Ould Abba Ould Tolba**. Suivant réquisition du 10/12/2012 n° 3990.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares seize centiares (02a 16ca)** connu sous le nom du lot n° 171 de l'ilot **H. 8. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **4033/WN** en date du **04/05/2008**.

Limité au **Nord** par le lot n° **170**, à l'**Est** par le lot n° **173**, au **Sud** par le lot n° **172**, et à l'**Ouest** par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **HAWA ABOU MAMADOU**. Suivant réquisition du **10/12/2012 n° 3991**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Un are quatre vingt centiares (01a 80ca)** connu sous le nom du lot n° **87** de l'ilot **Socogim DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **1393** en date du **25/04/2007**.

Limité au **Nord** par une rue sans nom, à l'**Est** par le lot n° **89**, au **Sud** par les lots n° **88** et **90**, et à l'**Ouest** par le lot n° **85**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL HACHMI OULD MOHAMED YESLEM**. Suivant réquisition du **10/12/2012 n° 3992**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Mars 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares seize centiares (02a 16ca)** connu sous le nom du lot n° **100** de l'ilot **G. 8. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **00062/12/MF/DGDPE/DD** en date du **15/01/2012**. Objet de quittance n° **303** en date du **07/02/1984**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SOULEYMANE ABDOULAYE FALL**. Suivant réquisition n° **3995** du **11/12/2012**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

**Récépissé n°09 du 03 Août 2010 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association pour le développement des femmes d'El Mina»**

Par le présent document, Monsieur **Mohamed Ould Boïlil** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Présidente: Meimouna Kane

Secrétaire Générale: Binta Ibrahima Sy

Trésorière: Aminata Soumaré

\*\*\*\*\*

**Récépissé n°029 du 03 Mars 2013 portant déclaration d'une Association dénommée: «Fondation de Cheikh Abdoullah Ben Boya»**

Par le présent document, Monsieur **Mohamed Ould Boïlil** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Abdellah Ben Boya

Secrétaire Général: Cheikhna Ould Abdellah Ben Boya

Trésorière: Habiba Ona Kool

\*\*\*\*\*

**Récépissé n°0196 du 30 Avril 2009 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association pour la protection des Droits de l'enfant et le développement»**

Par le présent document, Monsieur **Mohamed Ould Boïlil** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Présidente: Natte Mint Abdel Salam Kane

Secrétaire Général: Sid Ahmed Ould Mousse

Trésorière: Mariem Mint Abdou

\*\*\*\*\*

**Récépissé n°0363 du 12 Décembre 2012 portant déclaration d'une Association dénommée: «Réseau pour l'environnement et le développement (RED)»**

Par le présent document, Monsieur **Mohamed Ould Boilil** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Environnement

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Secrétaire permanent: Moussa Ould Samba N'Diaye

Secrétaire Permanent adjoint: Hawa Sidibé

Trésorier: Mahfoudh Ould Mohamed Lemine

\*\*\*\*\*

**Récépissé n°0173 du 04 Avril 2004 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association développement Communautaire et Santé»**

Par le présent document, Monsieur **Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine**, Ministre de l'Intérieur des postes et télécommunications délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Santé

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Aily Ould Abed

Secrétaire Général: Rassoul Ould El Khale

Trésorier: Samba Fall

<b>AVIS DIVERS</b>	<b>BIMENSUEL</b> Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	<b>ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO</b>
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p>-----</p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p><b>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</b></p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p><b><u>Abonnement : un an /</u></b></p> <p><b><i>Ordinaire.....4000 UM</i></b></p> <p><b><i>Pays du Maghreb.....4000 UM</i></b></p> <p><b><i>Etrangers.....5000 UM</i></b></p> <p><b><u>Achats au numéro /</u></b></p> <p><b><i>Prix unitaire.....200 UM</i></b></p>
<b>Edité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel</b>		
<b>PREMIER MINISTERE</b>		